

Il y a quelques semaines, j'ai retrouvé des camarades du gymnase. Nous avons beaucoup ri en nous rappelant certaines anecdotes. En particulier, nous avons évoqué les difficultés du professeur de physique à nous enseigner sa matière et nous nous sommes rendu compte que nous n'avions rien retenu et rien utilisé de ce qu'il nous avait appris. La question de la rentabilité de ce professeur peut être posée. Il a reçu une bonne formation professionnelle, coûteuse pour la société. Il a certainement suivi de nombreuses formations continues et personne ne s'est posé la question de l'utilité de ces formations. Aucune personnalité politique n'a proposé de lois pour vérifier la rentabilité économique de ce professeur et le cas échéant lui supprimer ces formations. Et c'est bien ainsi, car tout ne doit pas être mesuré dans notre société par rapport à la rentabilité. Ce qui est bizarre, c'est que cette conception devient un peu moins évidente lorsqu'il s'agit de personnes handicapées. Tout d'un coup, il devient important aux yeux du législateur, de lier formation professionnelle et rentabilité.

C'est toujours intéressant de se plonger dans les racines de notre canton. Dans la Constitution neuchâteloise, l'Etat et les communes se voient confier la tâche d'assumer l'instruction et la formation, scolaire et professionnelle, ainsi que la formation des adultes (article 5). Dans l'article 34, il est dit que l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne de se former et de se perfectionner selon ses aptitudes et ses goûts. Et il n'est pas inutile de rappeler l'article 8: Nul ne doit subir de discrimination, notamment du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique.

La formation professionnelle s'inscrit dans le prolongement de la formation de base et est continue tout au long de la vie. Elle est garantie par l'Etat à tous ses citoyens. Elle permet à chacune et à chacun de maintenir ses connaissances, de développer de nouvelles aptitudes, de se découvrir des compétences inattendues. C'est ce qui est présenté dans les pages suivantes.

C'est aussi le droit à cette formation professionnelle que nous défendons pour TOUTES les personnes en situation de handicap.

*Françoise Vouga
Présidente*

Sommaire

Edito	1
Sommaire	2
Dossier: Formation professionnelle	3-4
OCOSP: orientation scolaire et professionnelle	5-6
L'UFAI du Centre pédagogique de Malvilliers	7-9
L'Unité de formation professionnelle du Ceras	10-13
Fondation le Repuis à Grandson	14
CFPS Seedorf	15
Centre de Formation Professionnelle Spécialisée à Courtepin	16
Club de formation continue	17-18
Résumé du guide éducation-emploi-formation professionnelle pour les personnes avec un handicap mental	19-20
Métier et formation professionnelle: Stratégies et prises de position d' insieme Suisse	21-24
Discrimination des personnes en situation de handicap dans le domaine de la formation	25-26
Le nouveau droit de la protection des adultes	27-29
Impôts et handicap: droits et devoirs	30-32
Le jour où je me suis aimé pour de vrai	33-34
Agenda et Service de relève	35
Coordonnées	36

Formation professionnelle

L'année passée, nous vous avons présenté un dossier intitulé «travail et handicap mental». Aujourd'hui, nous remontons quelques années en arrière pour aborder la formation professionnelle. Entre école et travail, cette étape vécue souvent par les jeunes comme un bouleversement important de leur quotidien est source de nombreuses remises en question parfois négative comme le rappelle notre édito, ainsi que notre article sur la discrimination des personnes en situation de handicap, mais aussi porteuses d'idées et de projets comme le montre l'article intitulé «Métiers et formation professionnelle...» ainsi que celui sur le guide élaboré par ce même groupe.

Néanmoins, notre objectif dans l'élaboration de ces dossiers est avant tout d'aider concrètement nos lecteurs à mieux connaître ce qui est proposé et à faire des choix en connaissance de cause. C'est pourquoi nous vous rappelons ici les différentes possibilités qui s'offrent aux jeunes neuchâtelois en situation de handicap mental en matière de formation:

Orientation professionnelle

- Office AI / Espacité 4 / 2300 La Chaux-de-Fonds / 032 910 71 00 / office.ai@ne.oai.ch / www.ai-ne.ch. Lire notre article dans le précédent bulletin et ne pas oublier de remplir le formulaire «demande de prestations AI pour mineurs de moins de 20 ans» durant la quinzisième année du jeune.
- Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle: deux centres à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. Surtout intéressant pour les nombreux dossiers en prêts sur les différentes professions existantes. Lire p. 5 à 6

Formation professionnelle sur Neuchâtel

- UFAI du centre pédagogique de Malvilliers: Lire notre article p. 7 à 9
- Unité de formation professionnelle du CERAS: Lire notre article p. 10 à 13

- DASP de la fondation Les Perce-Neige. Cette formation n'est pas reconnue comme formation professionnelle puisqu'elle est interne à l'institution et ne donne pas lieu à une certification. Nous en avons parlé dans notre précédente édition. Pour rappel: c'est un programme d'une durée de deux ans qui permet à des jeunes avec un handicap mental ou présentant des troubles du spectre autistique de développer des connaissances et des compétences utiles pour leur travail, mais aussi de développer leur autonomie sociale et professionnelle. Ce programme se compose de modules notamment scolaires, pratiques et psychocinétiques, ainsi que de trois stages de trois mois. Contact: M. Martial Schaer / 032 886 69 60 / martial.schaer@ne.ch

Formation professionnelle hors canton

- Fondation le Repuis à Grandson. Lire notre article p. 14. Cette fondation a maintenant une antenne à Neuchâtel rue de la gare 53. Cette antenne propose uniquement une formation professionnelle en entreprise. L'adresse de contact reste celle de Grandson
- Centre de Formation Professionnelle Spécialisée à Courtepin. Lire notre article p. 16
- CFPS Seedorf. Lire notre article p. 15

Formation continue

- Club de formation continue d'Antenne handicap mental. Lire notre article p. 17
- Formation continue à la Fondation Les Perce-Neige. Lire notre précédente édition.

OCOSP: Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

Pouvons-nous orienter les parents et les personnes en situation de handicap vers vos services lorsqu'une orientation au sortir de l'école ou durant la vie professionnelle est nécessaire?

Vous pouvez orienter ces personnes vers notre office lorsqu'elles cherchent une information documentaire sur les métiers et les voies de formation scolaires ou professionnelles. Par contre, nous ne leur offrons ni bilan individuel ni accompagnement dans la construction et la réalisation de leur projet. Cette mission est celle des conseillers en orientation de l'AI, qui utilisent des méthodes et moyens de travail similaires aux nôtres mais ont l'avantage de disposer d'une palette de prestations et d'offres en matière de formation à laquelle nous n'avons pas accès.

Avez-vous des contacts avec les élèves suivant une scolarité spéciale en intégration dans une classe ordinaire?

Oui, nous les rencontrons lors des activités collectives organisées au sein des écoles ou en collaboration avec elles: séances d'information et de sensibilisation au choix dans les classes, visites et séances d'information organisées dans le cadre de notre programme d'information public, visite de nos permanences dans les centres scolaires équipés en documentation, visite du salon Capa'cité, etc. Le travail individuel, concrétisé par l'élaboration et la mise en œuvre du projet, sera en revanche mené avec les conseillers de l'AI.

Comment répondez-vous aux demandes des personnes handicapées mentales?

Nous leur prêtons de la documentation ou leur transmettons oralement l'information qui leur est utile dans l'espace documentaire de nos 2 centres d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Nous les informons sur nos offres publiques d'informations ainsi que sur celles de nos partenaires.



Cette offre sera la même pour les adultes en reconversion ou en réinsertion, les jeunes en formation et les adolescents.

Si nous n'entrons pas en matière pour les activités de bilan et de conseil, nous faisons une exception pour les personnes insérées dans le monde du travail et au bénéfice de mesures de détection précoce. Pour l'instant, nous recevons une quinzaine de personnes par année. Il n'est pas possible de s'adresser directement à l'OCOSP pour bénéficier de cette prestation, car de notre côté nous n'intervenons que sur mandat de l'AI.

Auriez-vous d'autres informations qui pourraient être utiles pour ce type de population?

Les personnes en situation de handicap et leurs représentants légaux sont les bienvenus dans nos centres d'information. Elles peuvent nous rendre visite sans rendez-vous préalable durant les heures d'ouverture des bureaux. Nous devons relever, malheureusement, que nos locaux ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Les secrétariats et centres documentaires de l'OCOSP se situent:

A La Chaux-de-Fonds: rue du Parc 53. Tél. 032 889 69 63
e-mail: OCOSP.secretariatCDF@ne.ch

A Neuchâtel: Place des Halles 8. Tél. 032 889 69 61
e-mail: OCOSP.secretariatNE@ne.ch

Le site Internet www.orientation.ch fourmille d'indications et de renseignements. Le petit questionnaire aidant à prendre conscience de ses intérêts et des possibilités qui s'offrent aux personnes en quête de formation peut aussi être rempli par les personnes avec handicap avec de l'aide (parents-tuteur). Vous pouvez également vous renseigner sur les formations, les professions et les perfectionnements en appelant le numéro OCOSP-INFO: 032 889 20 20
du lundi au vendredi: 9h00–11h00 et 14h00–17h00

Les journées Portes Ouvertes, les séances d'informations et les manifestations organisées tout au long de l'année sont publiques. Les informations à ce sujet ainsi que des renseignements administratifs peuvent être obtenus en consultant le site Internet www.ne.ch (suivre accueil – formation et culture – orientation scolaire et professionnelle).

Nous remercions Mme Francine Broquet, responsable du secteur orientation scolaire et professionnelle de l'OCOSP, pour toutes ces informations.

Delphine Vaucher

Unité de Formation professionnelle de l'Assurance Invalidité (UFAI) du Centre pédagogique de Malvilliers

Qu'est-ce que l'UFAI en bref?

UFAI signifie Unité de Formation de l'Assurance Invalidité. C'est un secteur du Centre pédagogique de Malvilliers qui accueille des enfants et des adolescents éprouvant des difficultés d'acquisitions scolaires et /ou souffrant de troubles de comportement et de troubles associés.

Cette unité est née en 1997 d'un partenariat unissant le Centre pédagogique de Malvilliers, le Service des Parcs et Promenades de la Ville de Neuchâtel, le site cantonal de Cernier et l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature. Elle se situe sur le site d'Evologia à Cernier, rue de l'Aurore 6.



A qui est-elle destinée?

L'ouverture est très large puisque l'UFAI peut accueillir «toute personne arrivée au terme de la scolarité obligatoire, en proie à des difficultés physiques, psychologiques, psychiques, neurologiques, sensorielles, affectives ou comportementales»

Néanmoins, le niveau demandé doit correspondre à une perspective d'insertion au moins partielle sur le marché du travail. L'AI doit aussi accepter le financement d'une telle formation pour un jeune.

Vous voulez en savoir plus, que faire?

Prendre contact avec M. Grégory Tschopp, le responsable de l'Unité par téléphone au 032 886 58 00 ou 079 745 17 59 ou par mail: gregory.tschopp@ne.ch Site Internet: www.cpmalvilliers.ch/ (secteur – unité de formation)
Adresse: Route de l'Aurore 6, 2053 Cernier.

La suite dépendra beaucoup du jeune. Habituellement, M. Tschopp reçoit l'éventuel(le) apprenti(e) avec ses parents et/ou un enseignant/éducateur. Au cours du ou des premiers entretiens, il va surtout chercher à savoir ce que désire la

personne en situation de handicap, les pistes qui s'offrent à elle et l'importance de ses motivations.

Par la suite, s'il y a adéquation entre les désirs de la personne et ce que l'Unité peut proposer, le/la futur(e) apprenti(e) pourra effectuer un ou plusieurs stages de deux semaines pour vérifier rapidement si cela correspond à ce qu'il veut et si son potentiel d'apprentissage est bien là.

Quelles formations sont proposées?

Historiquement l'UFAI est surtout connue pour ses formations autour des métiers de la terre: horticulteur (paysagisme ou production), forestier-bûcheron et agro-praticien (employé de ferme) qui se font en grande partie sur le site même de Cernier.



Elle propose aussi des formations d'agent d'exploitation (conciergerie extérieur), intendant (conciergerie intérieur), logisticien (magasinier), menuisier, cuisinier, employé de restauration. Plusieurs de ces formations ne sont pas dispensées sur le site même, mais en partenariat avec un «maître d'apprentissage» et une entreprise. De plus, toutes les autres professions pratiques restent possibles. La souplesse de

cette petite structure qui accueille entre 20 et 30 apprenti(e)s par année permet en effet de multiplier les formations en fonction des désirs et des aptitudes des apprenti(e)s puisque le système repose sur un partenariat avec les entreprises.

Comment se passent les formations?

La 1^{ère} année est une année de mise au travail qui correspond à une préformation. L'apprenti(e) suit des cours théoriques un jour par semaine dans une classe à effectif réduit et travaille dans une entreprise publique ou privée le reste du temps. Les cours théoriques comprennent une partie scolaire (français, maths...) et une partie en lien avec la profession (noms des plantes pour les jardiniers par exemple). Cette année, surtout son premier semestre, permet de vérifier si l'orientation professionnelle choisie est adéquate, mais également de voir si la filière visée correspond aux aptitudes (lire ci-dessous).

Ensuite le déroulement et la durée de la formation varie selon l'attestation ou le certificat espéré. Les apprenti(e)s qui visent un CFC ou une AFP (lire ci-dessous) sont naturellement soumis à des exigences théoriques plus importantes dans un

centre professionnel, mais bénéficie d'1h30 d'appui par l'UFAI. Pour les autres, la quantité de cours théoriques varie en fonction des besoins et des aptitudes. La partie pratique est assurée parfois par des maîtres socio-professionnels, mais la plupart du temps ce sont les formateurs en entreprise qui s'en chargent directement.

Quels titres obtient-on après une formation?

Le titre le moins difficile à obtenir est une Attestation des compétences acquises certifiée par l'UFAI et l'employeur partenaire. La formation dure 1 ou 2 ans et est reconnue par INSOS au niveau fédéral. Si théoriquement, la majeure partie des professions accessibles devrait la proposer, ce n'est pas toujours le cas.

Ensuite il est possible d'obtenir une Attestation de formation pratique (AFP) reconnue par la Confédération. Cette formation dure deux ans et est l'équivalent de la réussite d'une première année CFC. Là aussi, toutes les professions ne se sont malheureusement pas ouvertes à cette filière (ex: agent d'exploitation).

Finalement il est aussi possible d'obtenir un CFC en trois ans. Il est très rare qu'un(e) apprenti(e) soit orienté(e) directement dans cette voie. Il y vient parfois après avoir obtenu une autre première certification.

Quels sont les difficultés de ces formations?

Il y en a plusieurs: Le décalage entre scolarité et formation professionnelle, la responsabilisation et la motivation (c'est au jeune de se prendre en main, on ne va pas le chercher s'il ne se présente pas au travail), la pression induite par certains types de formation (la formation AFP demande par exemple de savoir présenter un exposé).

Quelles sont les débouchés de ces formations?

Sur les sept personnes ayant terminé leur formation en 2011, trois ont trouvé du travail comme cuisinier et comme paysagiste, une personne en déficience intellectuelle importante travaille comme bûcheron pour une commune avec une demi-rente AI, une suit une formation supérieure, une élève son enfant, deux cherchent du travail.

Sincères remerciements à M. Grégory Tschopp, responsable de l'UFAI-CPM qui a accepté de répondre à mes questions.

L'Unité de formation professionnelle du Ceras

L'Unité de formation professionnelle du Ceras c'est quoi?



L'Unité de formation professionnelle du Ceras (Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel) a été créée en 1989. Quatre élèves faisaient partie de la première volée et aujourd'hui, plus de cent jeunes gens et jeunes filles répartis dans quatre antennes (La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Delémont et Tavannes) bénéficient des prestations de la structure. Ainsi, le concept de proximité et de réseau créé il y a plus de vingt ans est toujours en vigueur avec une force et une efficacité certaines.

Le mandat de l'Unité de formation professionnelle du Ceras (ci-après UF) est d'orienter et d'accompagner des jeunes gens et jeunes filles qui rencontrent de grandes difficultés d'apprentissage. Toutes et tous bénéficient de mesures de formation professionnelle et sont envoyés par les Offices cantonaux de l'Assurance Invalidité. Le niveau scolaire ou les difficultés d'apprentissage de ces jeunes personnes ne leur permettant pas d'entreprendre une formation sans un suivi particulier, notre objectif est de faciliter leur intégration dans le marché du travail, au travers d'une formation professionnelle duale, quel que soit le choix du métier.

Pour qui?

Les personnes qui ont les difficultés d'apprentissage suivantes:

- Difficultés liées aux apprentissages scolaires
dyslexie – dysorthographe – dyscalculie – dyspraxie – dysphasie – hyperactivité.
- Difficultés motrices et sensorielles
atteintes motrices – lenteur – tremblements – troubles d'attention et de concentration – troubles de l'ouïe – troubles de la vue – etc.
- Difficultés sociales – troubles psychiques légers.

Les jeunes accueillis dans la structure proviennent de divers horizons, à savoir:

- des classes terminales, préprofessionnelles et modernes
- de l'Ecole spécialisée du Ceras
- des classes spéciales (ressources, d'accueil, etc.)
- des centres pédagogiques spécialisés (CPM Malvilliers, Fondation Pérène (JU), Fondation Les Perce-Neige, etc.)
- des centres de formation professionnelle spécialisés hors canton de Neuchâtel
- des ateliers protégés (ex: Fondation alfaset)
- des écoles professionnelles
- des entreprises

Vous êtes intéressé par une formation? Que faire?

Les mesures de formation professionnelle sont du ressort de l'AI. Ceci implique que pour accéder à l'UF, les candidats élèves doivent être au bénéfice de mesures de formation. Pour effectuer ce préalable, les parents, appuyés par les enseignants, les offices d'orientation ou les conseillers des écoles professionnelles, doivent s'annoncer auprès de l'Office AI de leur canton de domicile, où ils peuvent obtenir le formulaire officiel de demande. Une procédure de reconnaissance par l'Office AI est alors mise en œuvre.

Dès l'obtention de ces mesures, les élèves peuvent entrer dans le processus d'admission comprenant les étapes suivantes:

- Entretien réunissant le jeune et sa famille, la direction de l'UF, le formateur responsable et une formatrice ergothérapeute de l'antenne concernée.

Ceci implique que le jeune ou les parents, dès qu'ils ont obtenu les mesures professionnelles, et en collaboration avec son réseau, doivent contacter la direction de l'UF pour solliciter ce premier entretien.

- Stage d'admission et d'observation de deux semaines.
- Bilan en présence de tous les acteurs du réseau (intervenants de l'UF, conseiller en orientation de l'OAI, référent de l'école, etc.) → proposition de l'UF pour une éventuelle prise en charge.
- Décision du candidat et de sa famille.
- Décision et mandat AI pour l'UF.

Quelles formations sont proposées?

Toutes les formations initiales sont possibles, puisqu'il s'agit d'aider l'élève à développer et mener à bien son projet. À ce jour, l'UF accompagne des élèves dans plus de quarante métiers différents. Ci-dessous, une liste des apprentissages effectués actuellement:

- agent d'exploitation (CFC)
- agente en information documentaire (CFC)
- agriculteur (CFC)
- aide opératrice en horlogerie (formation en entreprise)
- assistant en boucherie et charcuterie (AFP)

- aide en restauration (préapprentissage)
- aide menuisier (formation élémentaire)
- aide monteur en installation de communication (formation élémentaire)
- aide en techniques du bâtiment, option sanitaire (AFP)
- assistant en soins et en santé communautaire (CFC)
- assistante gardienne d'animaux (formation élémentaire)
- assistante socio-éducatives (CFC)
- assistant du commerce de détail (AFP)
- boulanger-pâtissier (CFC)
- coiffeur (CFC)
- cuisinier (CFC)
- employé en cuisine (AFP)
- dessinateur en génie civil (CFC)
- électronicien (CFC)
- employé de commerce (CFC)
- employé en intendance (AFP)
- employée en restauration (AFP)
- esthéticienne (CFC)
- fleuriste (CFC)
- gestionnaire du commerce de détail (CFC)
- installateur sanitaire (CFC)
- logisticien (CFC et AFP)
- mécanicien de production (AFP)
- menuisier (CFC)
- opératrice en horlogerie (formation en entreprise)
- ouvriers de garage en automobile légère (AFP)
- horticulteur paysagiste (AFP)
- ouvrier en charpente (AFP)
- ouvrier monteur en chauffage et sanitaire (formation élémentaire)
- ouvrier peintre en bâtiments (formation élémentaire)
- ouvrier sur cycles et motos (formation élémentaire)
- peintre en automobiles (CFC)
- peintre en bâtiments (CFC)
- polisseur, option polissage (formation élémentaire)

Comment se passent les formations?

La particularité de la prise en charge de ces élèves est, d'une part leur orientation au travers de stages en entreprises et, d'autre part, l'accompagnement de l'apprentissage adapté ou tout à fait ordinaire auprès des entreprises formatrices de

la région. Pour une majorité d'entre eux, ils suivent les cours dans les écoles professionnelles environnantes.

Afin d'accompagner ces élèves, chaque antenne dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de formateurs, de formatrices ergothérapeutes et d'enseignants, travaillant à l'élaboration d'un projet possible pour l'élève.

Le travail en réseau est, selon l'UF, la clé de l'insertion des personnes en difficulté d'apprentissage. Dans son concept de base, l'entreprise formatrice est une des pièces essentielles pour la réussite d'un projet. C'est avec une très grande satisfaction que nous avons établi des contacts avec plus de trois-cent entreprises sises dans les trois cantons. Les collaborateurs de l'UF sont en liens très étroits avec tous les acteurs du réseau de l'élève (entreprise, famille, école professionnelle, réseau social de l'élève, etc.).

Quelles sont les perspectives d'emploi à la suite de ces formations?

La très grande majorité des apprentis ayant terminé leur formation a une activité professionnelle dans le premier marché du travail, avec un salaire leur permettant de vivre sans l'aide de l'AI. Dans certains cas, l'office AI octroie une rente partielle à des jeunes insérés dans une entreprise, mais pour lesquels la rentabilité n'est pas suffisante pour prétendre à un salaire «normal».

*Alain Droxler
Directeur de l'Unité de formation
professionnelle du Ceras*

Contact:

Direction de l'Unité de formation professionnelle du Ceras
Avenue Léopold-Robert 23
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 910 60 10
e-mail: uf.ceras@ne.ch
Site Internet: www.ceras.ch

Fondation le Repuis à Grandson (VD)

Cette fondation offre des formations professionnelles spécialisées à des apprenti(e)s ne pouvant les acquérir selon le processus habituel, afin de leur permettre une autonomie maximale pour leur intégration sociale et professionnelle. Elle dispose aussi d'internats de proximité, décentralisés et en milieu ouvert.

Le Repuis propose trois formules d'apprentissage qui font suite à un stage et à une période préparatoire d'environ un an permettant de déterminer le métier et le niveau de formation le plus adéquat.

Le Repuis
Ch. du Coudrex 1
1422 Grandson
024 455 44 61
lerepuis@lerepuis.ch
www.lerepuis.ch

1. L'apprentissage en entreprise. Celui-ci peut s'appliquer à tous les métiers accessibles par la voie de l'apprentissage et peut mener à une Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou à un Certificat fédéral de capacités (CFC). Une fois le métier et le niveau de formation déterminés, un contrat est signé avec une entreprise (recherchée par le Repuis durant la phase préparatoire). L'entreprise s'engage à transmettre le métier, alors que le Repuis effectuera le suivi pédagogique, le soutien scolaire et le suivi santé et psychosocial.
2. L'apprentissage en atelier. Celui-ci peut se faire dans les domaines de la menuiserie, de la maçonnerie, de la ferblanterie, de la peinture, de la vente de fleurs, de l'horticulture, du paysagisme, de l'entretien en bâtiment, de l'intendance, de la carrosserie et de la mécanique. Il est destiné à des apprenti(e)s visant une formation élémentaire pratique (Fprat), mais aussi une AFP ou comme première étape pour un CFC.
3. La formation partenariat entreprise où une équipe du Repuis formée d'un moniteur socioprofessionnel expérimenté et d'au maximum 5 apprenti(e)s effectuent les tâches et travaux demandés par l'entreprise partenaire. Cette formule facilite l'intégration sur le marché du travail. Elle est proposée pour les métiers de l'intendance, de la peinture, de l'horticulture et du commerce de détail.

CFPS – Seedorf (FR)

Formation professionnelle

Le Centre de Formation Professionnelle et Sociale du Château de Seedorf est une école professionnelle spécialisée, réservée aux femmes et destinée à quelque 90 apprenties, généralement âgées de 16 à 22 ans et domiciliées en Suisse romande. La formation comprend plusieurs étapes:

1. Stage de pré-orientation (visite du CFPS et "stage probatoire"), qui n'excède pas deux semaines, a lieu généralement au cours de l'année scolaire précédant l'entrée au CFPS.
2. Année préparatoire: Le but de l'année préparatoire est, grâce aux données d'une observation portant non seulement sur les aptitudes professionnelles mais aussi sur les compétences personnelles et sociales, d'affiner et de concrétiser le choix d'une activité professionnelle comme de pronostiquer les possibilités de formation.
3. Formation Professionnelle.

Le CFPS dispense six formations professionnelles en blanchisserie, confection, cuisine, horticulture, intendance et restauration. Un Centre de Conférences et de Séminaires et un restaurant sont exploités par l'institution et permettent de se confronter réellement aux exigences de la clientèle.

Les cours professionnels, dispensés par des spécialistes du métier concerné, ont lieu, pour certaines professions et selon la filière choisie, au CFPS du Château de Seedorf, pour d'autres formations et cursus à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) de Fribourg, resp. Grangeneuve ou Montreux. Certification possible en CFC, AFP et Fprat.

Le Département Enseignement adopte une pédagogie différenciée et offre plusieurs types d'intervention.

CFPS du Château de Seedorf
Rte de Seedorf 101
1757 Noréaz (FR)
Tél. 026 470 85 85
Fax 026 470 85 86
admin@cfps-seedorf.ch
www.cfps-seedorf.ch

*SAR selon le site
internet ci-contre*

Centre de Formation Professionnelle Spécialisée

Ce centre nommé en abrégé CFPS se situe à Courtepin dans le canton de Fribourg. Il est géré par la Fondation Prof-IN. Chaque année il accueille une centaine d'apprenti(e)s parlant français et allemand.

Il vise à permettre à des jeunes avec des difficultés d'apprentissage d'accomplir une formation leur donnant accès au marché du travail. La formation tourne autour de deux axes: d'un côté l'apprentissage de compétences professionnelles spécifiques, de l'autre le développement des compétences sociales et relationnelles.

Les domaines suivants sont proposés: boucherie, bureau, bûcheronnage, carrelage, conciergerie, cuisine, garage, maçonnerie, menuiserie, paysagisme, peinture, pose de sols.

Pour toutes les professions, il est possible d'obtenir soit un Certificat fédéral de capacité (CFC) sur 3 ou 4 ans, une Attestation de formation professionnelle (AFP) sur 2 ans ou une Formation Pratique (Fprat) sur 1 an. Les cours professionnels ont lieu dans les écoles professionnelles de la région et une partie plus ou moins importante de la formation est suivie dans une entreprise sauf pour la «Fprat» où tout se fait à l'interne. Ces formations sont habituellement précédées d'une année d'orientation et de préparation qui permet de déterminer le niveau de formation que suivra l'apprenti et durant laquelle celui-ci s'habitue au monde du travail et apprendra les premiers gestes de son futur métier. Après l'année préparatoire, tous les apprentis bénéficient chaque année d'au moins 4 semaines de stage en entreprise.

La grande majorité des apprentis vit dans l'un des 16 appartements de l'internat. Habituellement, on compte environ 4 apprentis par appartement, répartis surtout selon un critère linguistique. PROF-in veut favoriser l'évolution de l'autonomie professionnelle et sociale de l'apprenti, c'est pourquoi celui-ci est invité en dernière année à rejoindre l'un des appartements, appelé «milieu ouvert», situé dans la région. Il partagera ce logement avec un ou deux co-locataires.

Coordonnées du CFPS

Rue de Morat 1
1784 Courtepin
026 684 71 00
www.prof-in.ch

*SAR d'après le site
internet de Prof-in*

Club de Formation Continue

Le Club de Formation Continue pour adultes handicapés du canton de Neuchâtel existe depuis 23 ans. Les cours qu'il propose sont présentés dans une brochure qui est envoyée à 700 adresses, aux étudiants, aux services concernés, institutions, tuteurs,... Pour l'année 2012-2013, pas moins de 30 cours sont au programme, principalement à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds.

Favoriser les apprentissages

Ces cours de formation continue permettent des apprentissages de savoir ou de savoir-faire dans des domaines très variés tels que la culture générale (pour le français, les mathématiques, la géographie, la connaissance de la monnaie), l'informatique, la cuisine, la pâtisserie, la couture, les huiles essentielles). Afin d'en optimiser la qualité, nous choisissons toujours des intervenants formés dans le domaine dans lequel ils enseignent; c'est bien un chef pâtissier qui est là pour la pâtisserie, un enseignant pour les maths, une artiste peintre pour la peinture, un informaticien pour l'informatique. De plus, nous limitons volontairement le nombre d'étudiants par enseignant afin qu'ils puissent bénéficier au maximum des enseignements dispensés, chacun à son rythme, en fonction de ses envies et de ses capacités.

A la fin de chaque séance, les enseignants doivent pratiquer une évaluation en demandant aux étudiants d'exprimer leurs souhaits, ceci afin de proposer les modifications qui pourraient être nécessaires lors des séances suivantes.



Adapter les cours

Après plus de vingt ans, nous restons toujours un peu surpris lorsque d'emblée une personne ou son entourage renonce à un cours en pensant qu'elle n'a pas les compétences nécessaires. Pourtant, à de très rares exceptions, nous arrivons toujours à adapter un cours aux étudiants. La difficulté, s'il y en a une, serait plutôt dans une trop grande hétérogénéité entre les participants, mais cela se résout très vite par l'engagement d'un assistant dont le travail sera d'aider davantage un ou

deux étudiants. Après vingt ans, nous pouvons affirmer que les étudiants ont toujours montré des compétences lorsqu'ils ont eux-mêmes choisi leurs cours ou lorsque leur entourage les a encouragés à découvrir l'une ou l'autre des matières proposées.

De plus, afin de répondre aux besoins des participants, nous sommes prêts à étudier toutes les propositions de cours et à les proposer dans le programme de l'année suivante.

Sortir de chez soi pour suivre ces cours

L'un des principes de base de notre club de formation continue réside dans l'utilisation de locaux situés dans des lieux importants de formation comme le CPLN de Neuchâtel, l'ESTER ou l'école d'arts de La Chaux-de-Fonds. Ces lieux favorisent la rencontre entre personnes en situation de handicap et personnes valides même si cela n'est que pour de courts moments, à la cafétéria par exemple. Et surtout cela permet à nos étudiants d'être perçus de manière positive, comme tout autre apprenant.



Lorsque cela est possible, nous offrons une intégration plus importante en utilisant des locaux que nous partageons: c'est le cas notamment du cours de fitness que nous organisons au stade de la Maladière.

Donner une image citoyenne

Notre engagement vis-à-vis des personnes en situation de handicap passe par la valorisation de leur image dans la société. C'est pourquoi nous provoquons, grâce à certains cours, la rencontre, la discussion et les échanges avec les politiciens et les services concernés par le handicap. Ainsi le cours «Citoyens» revient chaque année et aborde des sujets différents que nous préparons avec les étudiants afin qu'ils puissent débattre.

Et bien sûr avoir du plaisir

Enfin nos cours sont aussi des lieux et des moments d'échange, d'expérimentation, de rencontre où les étudiants viennent avant tout par plaisir. En cela ils ne diffèrent en rien de ceux de l'école-club Migros où, lorsque l'on demande aux gens pourquoi ils suivent un cours, la première réponse qui vient spontanément est: «Par plaisir».

Des renseignements concernant le Club de Formation Continue peuvent être obtenus au 032 914 10 10 e-mail:

antenne_handicap@bluewin.ch
Site Internet: www.antenne-handicap.com

Résumé du Guide «éducation-emploi-formation professionnelle pour les personnes avec un handicap mental» d'insieme Suisse

Après un aperçu du contenu du livre, le chapitre intitulé «**de l'école à la formation professionnelle**» contient les différentes voies qui s'offrent aux jeunes arrivant en fin de scolarité, les différents diplômes qu'ils peuvent obtenir, qu'ils aient un handicap ou pas.

Comment se préparer à l'intégration professionnelle, les pièges à éviter, la formation sur le marché secondaire du travail et l'assistance à la formation professionnelle concluent cette partie.

Dans le second chapitre intitulé «**de la formation à l'emploi**» sont expliqués les différences entre le marché primaire et le marché secondaire, les facilitateurs d'insertion et les services de placement intercantonaux. On y apprend aussi comment se créer un réseau de contacts et comment sélectionner une entreprise, mais aussi comment convaincre le futur employeur des éventuels bénéfices à engager une personne handicapée ainsi que les points (aménagement du lieu ou des horaires de travail, encadrement) auxquels l'employeur et le futur employé doivent être attentifs. La préparation de l'entretien d'embauche, le stage d'insertion et le placement à l'essai sont également abordés.

Le chapitre suivant «**travailler sur les marchés primaires et secondaires**» est divisé en trois parties. La première parle des droits et obligations sur le marché du travail. La seconde explique comment on peut passer du marché secondaire du travail au marché primaire et inversement. Y sont aussi abordés la formation continue et les diverses prestations de soutien que propose l'AI dans le cadre des mesures d'ordre professionnel. La troisième partie détaille les prestations de soutien de l'AI: choix du métier, formation professionnelle initiale, recherche d'emploi...



Le quatrième chapitre explore les **nouveaux modèles d'intégration professionnelle**. Ces pages expliquent ce qui a changé ces dix dernières années au niveau de la coopération entre les entreprises privées et celles d'utilité publique, l'entreprise sociale, les programmes d'emploi assisté (supported employment). Le projet «Spargat» lancé par l'institut autrichien pour les services sociaux est aussi mis en valeur dans ce guide. «Spargat» accompagne les personnes avec de lourds handicaps (mentaux ou multiples) pour les insérer dans le monde du travail.

Le livre se termine par une «liste de contrôle» qui comporte un résumé des mises au point les plus importantes des différents chapitres.

Oui, voilà un magnifique livre très complet, bien documenté, bien expliqué, qui aidera toute personne handicapée à préparer au mieux son parcours professionnel ou à se réintégrer.

Isabelle Zimmermann

Ce guide édité par **insieme** Suisse sous la coordination d'Annina Studer et Sophie Schimmel est disponible à notre secrétariat au prix de Fr. 15.-

Métiers et formation professionnelle

Stratégie et prise de position

d'insieme Suisse

Pour rappel, l'OFAS avait décidé de porter le futur salaire supposé permettant d'accéder à la 1^{ère} année de formation (formation initiale) de 2.55/h à 5.00/h, ce qui impliquait que nombre de jeunes vivant avec un handicap mental n'auraient plus accès à une formation initiale payée par l'OFAS à l'issue de leur scolarité obligatoire. Cette volonté de restreindre le droit à une formation a été le catalyseur pour lancer la pétition «Formation pour tous aussi pour les handicapés» qui avait rencontré un succès très important. Suite au dépôt de cette pétition munie de plus de 100'000 signatures, l'OFAS a mis sur pied un groupe de travail parlementaire. Christa Schönbächler co-directrice d'insieme CH y représente le comité pétitionnaire.

Sous la pression des pétitionnaires, l'OFAS a renoncé à la hausse du salaire-seuil nécessaire pour qu'une formation soit acceptée. 1^{ère} victoire.

L'OFAS veut obtenir une vue générale et faire une évaluation de ce qui est déjà existant en matière de formation pour les personnes avec handicap, de qui fait quoi, quel financement et pour quoi, quels résultats, quelle efficience..., de ce qui manque et pour quel type de population.

Le groupe parlementaire planche également sur un projet d'évaluation du potentiel des personnes à aborder une formation et une activité professionnelle.

L'OFAS veut en outre différencier la formation professionnelle en tant que telle, de la préparation à une activité occupationnelle dans un atelier protégé. Mais dans son projet, il n'y a actuellement pas de passerelle prévue entre les deux types de «formation».

De plus, l'OFAS veut faire une distinction entre les personnes qui auraient un potentiel pour le 1^{er} marché du travail et donc qui auraient droit à une formation professionnelle initiale et les autres qui iront travailler dans des ateliers protégés et

par conséquent qui n'auraient droit qu'à une préparation à une activité. L'OFAS fonctionne avec une logique d'assurance avec la nécessité pour les personnes en situation de handicap d'atteindre un certain potentiel de gain. Alors que ce n'est pas le cas pour les personnes dites ordinaires, qui peuvent toutes accéder à une formation, même si au final un poste de travail n'est pas assuré.

Selon Christa Schönbächler, co-directrice d'**insieme** CH, le projet de l'OFAS ne résoudra pas les besoins des personnes avec handicap mental et/ou handicaps sévères. C'est pourquoi les associations de défense des personnes handicapées doivent continuer à chercher des solutions: d'où la création d'un groupe de travail interne à **insieme** CH. Ce groupe, composé de membres de plusieurs **insieme** cantonaux dont la sous-signée pour **insieme** Neuchâtel, a réalisé un guide à l'attention des associations **insieme**, des personnes de confiance et des parents (voir présentation page 19).

Le guide «Education – Emploi – Formation professionnelle pour les personnes avec un handicap mental» est un premier outil pour atteindre les objectifs d'amélioration de la formation et de l'emploi pour les personnes avec handicap mental et handicap sévère.

Le groupe de travail **insieme** CH s'attelle maintenant à développer une stratégie qui se base sur les objectifs suivants:

- Exiger l'adhésion du canton au Concordat sur la pédagogie spécialisée.
- Optimiser la jonction école – centre de formation professionnelle et spécialisée en développant de nouvelles offres de transition avec les écoles et les centres de formation pour optimiser le passage à une formation professionnelle adaptée.
- Mettre en place des mesures de préparation personnalisées comme par exemple l'orientation professionnelle aussi pour les élèves avec handicap.
- Empêcher que les jeunes de 16 ans gravement handicapés se retrouvent sans débouchés ou seulement placés dans une institution sans formation à 18 ans.
- Développer des nouvelles formations professionnelles pour les jeunes porteurs d'un handicap mental sévère et pas seulement une préparation à une activité liée à un

atelier protégé, ce qui est malheureusement le cas actuellement.

- Réclamer une formation professionnelle aussi pour les jeunes même s'ils ont une activité en atelier protégé comme perspective d'emploi.
- Travailler à une reconnaissance officielle de la formation élémentaire PrA/Al.
- Créer des formations professionnelles dans d'autres domaines que ceux actuellement couverts par les ateliers protégés par exemple en développant des partenariats avec les lieux de soins, avec d'autres entreprises...
- Encourager les formations professionnelles intégratives.
- Exiger et promouvoir l'intégration professionnelle – les postes de travail sur le marché ordinaire du travail avec accompagnement et encadrement.

Pour ces objectifs, des mesures et activités seront coordonnées

- au niveau national par les associations insieme – Pro Cap – Cerebral et la DOK;
- au niveau cantonal par les groupes de pression, comme les insieme cantonaux, Forum Handicap, etc.

Pour **insieme** Neuchâtel, plusieurs pistes de réflexion sont en cours. Pour pouvoir les mener à bien, il serait souhaitable que nous puissions créer un groupe de travail à l'interne. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat (info@insieme-ne.ch, 032 926 85 60).

Le panel de domaines pour lesquels il existe une formation initiale a augmenté ces dernières années. Preuve en est ce bulletin! Malgré tout, il existe encore des domaines auxquels les jeunes avec handicap n'ont pas accès. A différentes occasions, nous avons pu discuter avec certains jeunes et voici ce qu'ils nous ont confié:

- Une jeune femme souhaite travailler avec des enfants ou dans un milieu hospitalier. Elle n'a pas acquis un niveau scolaire suffisant pour entamer une formation existante dans ces domaines, même si elle sait lire, écrire et compter (pas des grands calculs, comme elle dit!). Pourtant, elle pourrait apprendre certains gestes de base lui permettant d'évoluer dans le domaine de son choix, tout en étant bien

sûr épaulée par un maître socio-éducatif. Et ses compétences relationnelles seraient ainsi mises en valeur.

- Plusieurs jeunes m'ont confié qu'ils s'intéressent à l'histoire, la géographie, les langues, Internet etc. et regrettent de recevoir peu ou pas de formation dans ce domaine durant leur scolarité en milieu spécialisé, d'autant plus s'ils n'ont qu'un niveau très bas voire inexistant en lecture ou calcul. Pourtant, il serait possible de leur enseigner ces matières dont ils sont friands, même s'ils ne restituent pas obligatoirement leur savoir. C'est pourquoi il serait bon qu'un véritable plan d'études «spécialisé» soit posé pour chaque élève tout au long de sa scolarité, y compris durant la formation pratique et tout au long de l'activité professionnelle.
- Je connais bien certains jeunes, qui rêvent d'embrasser une profession artistique. Ceux auxquels je pense possèdent un réel talent, soit dans le domaine des arts plastiques, soit dans la danse, ... Malheureusement dans notre Canton, il n'y a pas de formation de base dans des domaines artistiques. Et si les compétences artistiques sont avérées, il leur est néanmoins presque impossible de suivre des cours à un niveau professionnel, principalement parce qu'ils manquent d'autonomie en dehors des cours. Il faudrait

pouvoir compter sur un encadrement et un accompagnement adéquats tout au long de la formation puis plus tard dans le cadre de l'activité professionnelle.

Delphine Vaucher



Parmi ces danseuses et danseurs, une jeune femme vit avec un handicap et peut malgré tout suivre des cours dispensés par des professionnels internationaux, ici avec M. Jaime Rodgers, chorégraphe américain (Fame)

Discrimination des personnes en situation de handicap dans le domaine de la formation

INSOS Suisse est préoccupée par le fait que les personnes en situation de handicap souffrent de plus en plus de discrimination dans la formation scolaire et professionnelle. Cela ressort concrètement des éléments suivants.

Situation précaire des élèves de l'école spécialisée: Lorsque le domaine de l'école spécialisée était réglé dans la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), la majorité des enfants en situation de handicap était scolarisée et encadrée au moins jusqu'à l'âge de 18 ans. INSOS et la DOK (Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés) sont préoccupés par de nouvelles tendances, qui péjorent massivement la situation des jeunes personnes avec un handicap. En effet, le soutien des jeunes par le biais de la pédagogie spécialisée dispensée lors d'une 10^{ème} ou 11^{ème} année scolaire dépend dorénavant de leur intégration dans l'économie par la suite. Cette tendance qui se base uniquement sur un argument financier conduit à la discrimination des jeunes avec un handicap plus grave qui n'auront plus d'accès à la formation post-scolaire.

Mesures d'économie de l'AI: L'accès à la formation professionnelle sera très limité. Les décisions permettant l'accès à la formation pratique prévue par INSOS (formation professionnelle de branche certifiée par INSOS) seront délivrées d'une manière beaucoup plus restrictive. Ceci exclut les jeunes les plus faibles. Avec la révision LAI 6b, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) va augmenter de manière très significative le seuil d'entrée pour avoir droit à une mesure professionnelle. Selon l'OFAS, seuls 15% des jeunes accèdent actuellement au premier marché du travail suite à cette formation pratique – sans une rente AI entière (cf. rapport mis en consultation de la révision LAI 6b, page 72). Il faut noter par ailleurs qu'une politique de restriction est d'ores et déjà possible sans révision

de la LAI, sur la base d'une circulaire de l'OFAS concernant les mesures de réadaptation d'ordre professionnel (CMRP).

Par «intégration», le directeur de l'OFAS, M. Yves Rossier, entend seulement l'intégration dans le premier marché du travail sans une rente AI. Avec cette définition restrictive, tous les jeunes qui trouvent un engagement dans le marché du travail avec une rente partielle ou entière sont discriminés. INSOS dispose pour sa part d'une évaluation chiffrée qui montre que pas moins de 30 % des personnes ayant suivi la formation pratique d'INSOS trouvent ensuite un emploi (avec ou sans rente AI partielle ou entière).

Cette politique de l'OFAS – avec le développement des écoles spécialisées – mène à l'exclusion complète des élèves plus faibles de l'école spécialisée au niveau secondaire II (à savoir les niveaux de l'attestation fédérale, du CFC et de la maturité professionnelle).

La régionalisation des mesures professionnelles est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. L'OFAS a planifié un transfert de compétences des mesures professionnelles aux offices AI dès cette date. Cela signifie qu'il n'y a plus de conventions tarifaires avec l'OFAS. Par contre, les conventions doivent être négociées directement avec l'office AI compétent. INSOS Suisse défend les intérêts des institutions en participant à un groupe de travail qui réunit également des représentants de l'OFAS et des offices AI.

*Anouck Roux
selon le site internet d'INSOS
www.insos.ch*

Le nouveau droit de la protection des adultes

Lorsqu'une personne mentalement handicapée atteint ses 18 ans, elle devient adulte et a le droit de signer, comme tout le monde, des contrats d'achat, de bail, de leasing, de crédit. Elle peut faire des dons et s'associer à une entreprise...

Cette personne n'est pas toujours capable de prendre de telles responsabilités et il est parfois nécessaire qu'elle soit aidée ou protégée pour qu'elle n'agisse pas à l'opposé de ses intérêts.

Jusqu'à maintenant, les parents demandaient une prolongation de l'autorité parentale, ce qui leur permettait de continuer à avoir les mêmes droits et devoirs que lorsque leur enfant était mineur et de lui assurer ainsi cette protection. A partir du 1^{er} janvier 2013, date d'entrée en vigueur du nouveau droit de protection des adultes, cette mesure n'existera plus. La prolongation de l'autorité parentale (comme la tutelle) sera automatiquement transformée en curatelle de portée générale. Les personnes handicapées recevront une lettre expliquant ce changement et leurs parents en auront une copie. Cette transformation n'occasionnera pas de vrais changements, car la curatelle de portée générale est très proche de la prolongation d'autorité parentale (lire ci-dessous). Par la suite, chaque cas devrait être examiné par l'Autorité de protection de l'adulte.

Pour les parents de jeunes atteignant leur majorité, il faudra, 6 mois environ avant leurs 18 ans, écrire une lettre à l'Autorité de protection de l'adulte du domicile de leur enfant (lire les adresses ci-contre).

Cette lettre devra mentionner dans quels domaines leur enfant a besoin de protection (gestion de son argent, décision compliquée...), s'il est capable de discernement ou non, si l'enfant est en mesure de comprendre la mesure, s'il y est favorable ou non et tout autre élément utile à la prise de décision. Si les parents déclarent que leur enfant est incapable de discernement¹ ils devront, en plus, fournir un certificat médical pour le prouver.

Les parents d'une personne mentalement handicapée peuvent également décider de ne pas demander de curatelle, car ils estiment que le soutien qu'eux-mêmes, l'institution et le réseau

Tribunal régional du Littoral
Hôtel-de-Ville 2
2000 Neuchâtel

Tribunal régional
du Val-de-Travers
Louis-Favre 39
2017 Boudry

Tribunal régional
des Montagnes et du
Val-de-Ruz
Av. Léopold-Robert 10
2300 La Chaux-de-Fonds

de leur enfant peuvent lui apporter suffit à le protéger. Il est aussi possible de demander une curatelle seulement lorsqu'un problème se pose.

La nouvelle loi propose quatre types de curatelle qui peuvent se combiner entre elles. Elles sont décrites ci-dessous de la plus légère à la plus lourde.

1. **La curatelle d'accompagnement.** Cette curatelle vise à aider la personne pour certaines actions. Elle ne limite pas l'exercice des droits civils² de celle-ci et doit être imposée uniquement avec son accord. Le curateur peut par exemple, l'aider à comprendre des papiers compliqués, l'accompagner chez le médecin ou l'aider à planifier son emploi du temps. Cette curatelle n'est instituée que si la personne ne reçoit pas déjà cette aide de sa famille ou d'amis.
2. **La curatelle de coopération.** Elle permet que certaines actions ne puissent être faites qu'avec le consentement du curateur. L'exercice des droits civils² peut être ou non limité pour ces mêmes actes. Le curateur ne peut pas agir à la place de la personne, mais uniquement avec elle. On peut imaginer que la personne avec un handicap doive par exemple demander le consentement d'un curateur pour tout achat important.
3. **La curatelle de représentation.** C'est un pas de plus par rapport à la curatelle de coopération, puisque cette fois le curateur peut agir, pour certains actes, à la place de la personne handicapée. Là aussi les droits civils peuvent être ou non limités, ce qui oblige le curateur et la personne handicapée à bien communiquer pour éviter de faire les choses à double. Si cette curatelle concerne la gestion des biens, elle peut s'appliquer à tous les biens ou seulement à certains. Par exemple, une personne à l'Al pourra gérer elle-même le revenu de son travail, mais pas sa rente Al.
4. **La curatelle de portée générale.** Cette curatelle n'est mise en place que si une personne a particulièrement besoin d'aide, notamment à cause d'une incapacité de discernement¹. Elle prive la personne handicapée de ses droits civils, mais pas de ses droits strictement personnels³ à condition qu'elle soit capable de discernement. Le curateur peut représenter la personne en difficulté dans tous les domaines.

Quelques autres changements dans le nouveau droit de protection des adultes:

- Il n'y a plus qu'une mesure: la curatelle. La tutelle et l'autorité parentale prolongée sont dans un premier temps transformées en curatelle de portée générale. L'autorité de protection de l'adulte examinera la situation des personnes sous curatelle ou sous conseil légal dans les trois ans et la transformera en une mesure de curatelle appropriée. En attendant rien ne change.
- Le respect vis-à-vis des personnes sous curatelle augmente. Certains mots comme faiblesse d'esprit sont supprimés et la mise sous curatelle ne doit plus être publiée dans la Feuille officielle. La personne peut choisir son curateur et sa décision est acceptée si l'éventuel curateur en est capable et est disposé à exercer cette fonction. De même, la personne peut s'opposer au choix d'un curateur. Elle peut aussi disposer de montants appropriés de sa fortune et demander une copie des comptes à son curateur.
- Les personnes capables de discernement, qu'elles soient ou non sous curatelle, peuvent contracter un mariage sans le consentement du représentant légal.
- Si une personne handicapée est incapable de discernement¹ et n'a pas de curateur, ses parents ou ses frères et sœurs:
 - peuvent signer le contrat avec l'institution si la personne handicapée ne le comprend pas.
 - doivent être informés par l'institution si cette dernière restreint la liberté de mouvement de la personne handicapée.
 - peuvent donner leur consentement à un traitement médical si la situation le nécessite.

Vous trouverez des informations plus complètes et plus détaillées dans la brochure intitulée «La protection dont j'ai besoin...» éditée par **insieme** Suisse. Cette brochure, dont je me suis largement inspirée pour écrire cet article, est disponible à notre secrétariat au prix de CHF. 8.-

*Sylvie Augier Rossé
Conseillère-animatrice*

1. Incapacité de discernement = Impossibilité d'agir raisonnablement, de comprendre les conséquences de ses actes.
2. Exercice des droits civils = capacité d'effectuer seul des actes qui ont une portée juridique comme ceux décrits à la 3^{ème} ligne de cet article.
3. Droits strictement personnels: droits qui appartiennent à la personne de par sa qualité d'être humain, qui touchent à sa sphère intime notamment les relations personnelles, la sexualité et les traitements médicaux.



Impôts et handicap: Droits et devoirs

Les personnes majeures en situation de handicap

Dès leur 18 ans, elles doivent remplir (ou faire remplir par la personne qui les aide ou les représente) une déclaration d'impôts si elles sont domiciliées dans le Canton de Neuchâtel. Peu importe qu'elles vivent en institution ou qu'elles soient incapables de discernement.

Elles doivent déclarer leur rente AI grâce au décompte qui leur est fourni chaque année, ainsi que leur revenu si elles en reçoivent un et leur éventuelle fortune. Par contre, les Prestations Complémentaires et l'Allocation pour Impotent ne sont pas imposables.

Les personnes en formation doivent simplement demander à l'école d'apposer son timbre sur leur déclaration. Les parents peuvent noter le jeune sous déduction sociale dans leur propre déclaration.

⊗ Le programme DASP de la Fondation Les Perce-Neige, qui précède le travail en atelier n'est pas considéré comme une formation.

Des déductions particulières sont prévues pour les frais liés à un handicap. Celles-ci sont à indiquer dans la déclaration de la personne handicapée elle-même et non dans celle de ses parents. Ces déductions sont à préciser dans le même tableau que les frais médicaux. Les personnes handicapées peuvent bien sûr également indiquer des frais médicaux en plus des frais liés au handicap. Les frais liés au handicap sont entièrement déductibles (contrairement aux frais médicaux) et valent aussi bien pour les impôts fédéraux que cantonaux.

Si vous recevez une Allocation pour Impotent (API) et que vous voulez vous simplifier la vie, vous pouvez simplement déduire les forfaits suivants:

- CHF 2'500.- pour une API faible
- CHF 5'000.- pour une API moyenne
- CHF 7'500.- pour une API grave

Si vous faites cela pour la 1ère fois, vous pouvez envoyer une copie de la décision AI concernant les API (pas obligatoire) ou au moins la garder à portée de main si les impôts vous la réclament (là par contre c'est obligatoire).

Si vous ne recevez pas d'API ou si vous estimez que le forfait proposé est loin de correspondre aux frais liés à votre handicap, vous pouvez déclarer les frais effectifs en vous fiant aux indications ci-dessous et en joignant le questionnaire médical figurant en dernière page des instructions générales. Ce questionnaire doit être rempli et signé par le médecin traitant.

Avant d'énumérer les frais que vous pouvez déduire à titre de frais effectifs liés au handicap il faut préciser que tous ces frais doivent être occasionnés par votre handicap.

Les frais déductibles sont donc:

- Les frais d'assistance comme les frais de soins dispensés par les infirmières ou les aides familiales, mais aussi l'aide salariée reçue pour les actes de la vie quotidienne, l'entretien de contacts sociaux, le déplacement, la formation et le perfectionnement ainsi que les frais de surveillance.
- Les frais d'aide-ménagère ou de garde d'enfants.
- Les frais de séjour en structure de jour (atelier ou centre de jour) à l'exception de la pension usuelle.
- Les frais de séjour en institution et de séjour de placement temporaires (centre de vacances par ex.) à l'exception de la pension.
- Les frais de thérapie éducative et mesures de réadaptation sociales. C'est-à-dire les frais de thérapie agréée comme l'hippothérapie ou la musicothérapie. Les mesures de réadaptation sociale sont destinées aux personnes souffrant de handicap visuel et auditif.
- Les frais de transport: pour se rendre chez le médecin ou en thérapie, c'est le coût des transports publics qui fait foi à moins que la personne ne puisse pas les utiliser. Pour les autres déplacements, seul le surcoût résultant de la non-utilisation des transports publics est pris en compte à condition que la personne prouve qu'elle ne peut pas utiliser les transports publics à cause de son handicap.
- Les frais d'aménagement d'un seul véhicule.
- Les frais de chien d'aveugle.
- Les frais de moyens auxiliaires, d'articles de soins et de vêtements. Par exemple frais pour les couches, surcoût pour des chaussures ou des habits spéciaux, surcoût pour l'usure plus rapide des vêtements et pourquoi ne pas y ajouter des frais de sacs poubelle si votre Commune ne met pas à disposition gratuitement les sacs supplémentaires dont vous avez besoin.
- Les frais de logement notamment les frais d'aménagement ou d'entretien particulier (monte-rampe, toilettes spéciales...).

- Les frais médicaux mais uniquement si le handicap est à l'origine du traitement (sinon ces frais doivent être déduits en tant que frais médicaux et non dans les frais liés au handicap).

Dans ce calcul des frais effectifs, seuls les frais restant à la charge de la personne handicapée sont déductibles après avoir enlevé toutes les sommes reçues par l'AI (y compris les API), l'Assurance Accident, la caisse maladie, les fondations... Pour les Prestations complémentaires (PC) il y a deux cas de figure: Dans le 1^{er}, les PC sont allouées en couverture des frais de maladie et des frais liés à un handicap et doivent être décomptées comme les sommes énumérées ci-dessus.

Dans le 2^{ème} cas, les PC sont des prestations annuelles venues compléter le revenu d'une personne à l'AI ou à l'AVS et ne doivent pas être prises en considération.

Les personnes mineures en situation de handicap

La grande différence entre les personnes mineures et les personnes majeures est simplement que les parents ne doivent pas remplir une déclaration pour leur enfant, mais faire figurer celui-ci sur la leur. Ainsi, ils bénéficieront d'une déduction sociale qui varie en fonction de leur revenu et du nombre d'enfants. Il en va de même si leur enfant majeur ou mineur est en formation.

Sinon, les parents d'enfants mineurs peuvent également déduire les frais de maladie et les frais liés au handicap de ceux-ci (lire ci-dessus) et n'ont pas à déclarer les Allocations pour Impotent, ni les Suppléments pour soins intenses.

Le petit + pour tous ceux qui soutiennent insieme NE

Si vous faites des dons à notre association (votre cotisation annuelle n'est malheureusement pas considérée comme un don) et/ou à d'autres groupes d'utilité publique domiciliés en Suisse et ceci pour une somme totale d'au moins CHF 100.-vous pouvez les déduire de votre déclaration d'impôts. Pour cela, vous devez remplir l'annexe 4. Sur demande, notre secrétariat vous fournira volontiers une attestation.

*Sylvie Augier Rossé
Conseillère-animatrice*

Des instructions détaillées figurent sur le site du canton de Neuchâtel www.ne.ch, domaine «finances et impôts», puis lien direct «vos impôts de A à Z».

Le jour où je me suis aimé pour de vrai...



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai compris qu'en toutes circonstances,
J'étais à la bonne place, au bon moment.
Et, alors, j'ai pu me relaxer.
Aujourd'hui je sais que ça s'appelle...

Estime de soi



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai pu percevoir que mon anxiété et ma souffrance émotionnelle, n'étaient rien d'autre qu'un signal quand je vais contre mes convictions.
Aujourd'hui je sais que ça s'appelle...

Authenticité



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai cessé de vouloir une vie différente et j'ai commencé à voir que tout ce qui m'arrive, contribue à ma croissance personnelle.
Aujourd'hui, je sais que ça s'appelle...

Maturité



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai commencé à percevoir l'abus dans le fait de forcer une situation, ou une personne, dans le seul but d'obtenir ce que je veux, sachant très bien que ni la personne ni moi-même ne sommes prêts et que ce n'est pas le moment...
Aujourd'hui je sais que ça s'appelle...

Respect



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai commencé à me libérer de tout ce qui ne m'était pas salulaire ...
Personnes, situations, tout ce qui baissait mon énergie.
Au début, ma raison appelait ça de l'égoïsme.
Aujourd'hui, je sais que ça s'appelle...

Amour propre



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai cessé d'avoir peur du temps libre et j'ai arrêté de faire de grands plans, j'ai abandonné les Méga-projets du futur.
Aujourd'hui, je fais ce qui est correct, ce que j'aime, quand ça me plaît et à mon rythme.
Aujourd'hui, je sais que ça s'appelle...

Simplicité



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai cessé de chercher à toujours avoir raison, et me suis rendu compte de toutes les fois où je me suis trompé.
Aujourd'hui j'ai découvert l'...

Humilité



Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai cessé de revivre le passé et de me préoccuper de l'avenir.
Aujourd'hui, je vis au présent, là où toute la vie se passe.
Aujourd'hui, je vis une seule journée à la fois.
Et ça s'appelle...

Plénitude

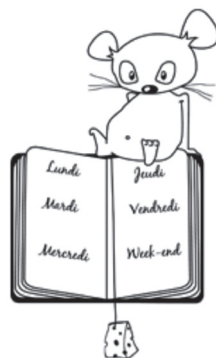


Le jour où je me suis aimé pour de vrai, j'ai compris que ma tête pouvait me tromper et me décevoir. Mais si je la mets au service de mon cœur, elle devient un allié très précieux.
Tout ceci est....

Savoir vivre

«Nous ne devons pas avoir peur de nous confronter...
Du chaos naissent les étoiles.» Kim Mc Millen

Agenda



Café des experts = Groupe d'échanges entre parents. Les rencontres sont gratuites et conduites par une animatrice. Les prochaines auront lieu:

- Jeudi 17 janvier 2013 de 19h à 21h au 3^{ème} étage de l'Hôtel des Associations (ascenseur), Rue Louis-Favre 1 à Neuchâtel, salle 302

- Mardi 22 janvier 2013 de 19h à 21h dans les locaux d'**insieme** Ne, Av. Léopold-Robert 128 à La Chaux-de-Fonds (1^{er} étage à droite, sans ascenseur)

L'inscription est obligatoire au moins 10 jours à l'avance.

Service de relève

Pro Infirmis offre un nouveau service, frère du service dépannage d'**insieme** et de **cerebral** Neuchâtel, mais ouvert également aux adultes.

Ce service vise à permettre aux proches vivant avec une personne handicapée d'être «remplacés» durant quelques heures (max. 48h) pour répondre à d'autres obligations ou pour reprendre des forces.

L'intervenant(e) à domicile a suivi une formation de base et est encadré(e) par la coordinatrice du service. Le tarif est de Fr. 10.- de l'heure dans un premier temps.

Contact: Mme Marie-Evelyne Rey
032 722 59 60
marie-evelyne.rey@proinfirmis.ch

Coordonnées

Services de l'association

Av. L. Robert 128, 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 926 85 60
Hôtel des Associations, rue Louis-Favre 1,
2000 Neuchâtel / Tél. 032 544 40 16

Secrétariat: Mmes Delphine Vaucher et Anouck Roux
E-mail: info@insieme-ne.ch

Service-conseils: Mme Sylvie Augier Rossé
E-mail: conseils@insieme-ne.ch

Membres du comité: Mmes Elsbeth Gaudard,
Françoise Vouga (présidente), Basilia Zacchi Lafranchi et
MM. Philippe Boisadan, Jean-Pierre Egger, Frédéric Maillard

Service «Dépannage-transports»

Mardi	de	19 h 00 à 21 h 00	au	032 725 52 06
Mercredi	de	9 h 00 à 11 h 00	au	032 835 14 55
Jeudi	de	13 h 00 à 16 h 00	au	032 926 85 60
Vendredi	de	9 h 00 à 11 h 00	au	032 835 14 55

Pour les informations complètes, voir notre site internet

www.insieme-ne.ch

Cotisations membres-soutiens Fr. 30.- par an – CCP 23-4234-6

Les cotisations des membres-actifs font l'objet d'un courrier séparé.

Les dons de moins de CHF 50.- ne reçoivent pas de remerciements écrits pour éviter de trop gros frais. Tout don quelle que soit la somme est néanmoins très apprécié et nous profitons de ce bulletin pour remercier vivement tous nos généreux donateurs.

Nous remercions la Fondation Denk an Mich (www.denkanmich.ch) pour son soutien financier qui nous aide à assumer les coûts importants des cours vacances.

